

# RÉGLEMENTATION DES RÉSEAUX NUMÉRIQUES

COM(2024) 81 du 21 février 2024 : Livre blanc - Comment maîtriser les besoins de l'Europe en matière d'infrastructures numériques ?

## Analyse du cep No. 6/2024

**VERSION COURTE** [Aller à la version longue]

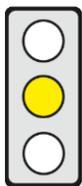
### Contexte | Objectif | Parties concernées

**Contexte** : Selon la Commission, les infrastructures et les services de réseaux numériques de pointe constituent le fondement de la compétitivité future de tous les secteurs de l'économie de l'UE. Cela s'applique en particulier au développement de nombreuses technologies numériques transformatrices (par exemple, l'intelligence artificielle), ainsi qu'à la résolution des défis sociétaux, par exemple dans les secteurs de l'énergie, des transports et des soins de santé. En février 2023, la Commission a donc lancé une consultation sur l'avenir du secteur de la connectivité et de ses infrastructures.

**Objectif** : Avec ce livre blanc, la Commission souhaite lancer un débat approfondi sur l'avenir du secteur de la connectivité et de l'infrastructure de connectivité. Elle présente donc des idées de mesures politiques et réglementaires visant à encourager le développement des réseaux numériques, à maîtriser la transition entre les anciennes et les nouvelles technologies et à répondre aux besoins futurs des utilisateurs finaux en matière de connectivité.

**Parties concernées** : Entreprises du secteur numérique, en particulier les entreprises du secteur des télécommunications.

### Brève évaluation



#### Pour

- ▶ Une politique plus harmonisée en matière de spectre radioélectrique pourrait garantir une utilisation plus efficace du spectre, tout en renforçant la sécurité de la planification et la volonté d'investir.
- ▶ Il convient de procéder à un examen approfondi de la suppression progressive de la réglementation de l'accès au réseau fondée sur le pouvoir de marché. La régionalisation de la réglementation de l'accès au réseau permettra une réglementation plus ciblée des goulets d'étranglement monopolistiques.
- ▶ Le secteur des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) pourrait contribuer à la transformation durable d'autres secteurs. Il devrait donc être davantage pris en compte dans la taxonomie verte.

#### Contre

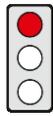
- ▶ Le cadre réglementaire de l'UE pour les communications électroniques ne doit pas être surchargé d'objectifs supplémentaires, car il risque d'interférer avec les processus du marché motivés par la politique industrielle, et de donner lieu à de nouveaux compromis.
- ▶ La date fixée pour la mise hors service définitive des réseaux câblés en cuivre - 2030 - est digne d'une économie planifiée. Ce sont les acteurs du marché eux-mêmes qui devraient décider si et quand cela aura lieu.
- ▶ Le service universel n'a plus de pertinence pratique. Au lieu de l'étendre davantage, il faudrait l'abandonner complètement.

### Adapter les objectifs du code de l'UE sur les communications électroniques [Version longue C.1.1]

Auteur : Philipp Eckhardt | [eckhardt@cep.eu](mailto:eckhardt@cep.eu)

cep | Kaiser-Joseph-Strasse 266 | 79098 Freiburg | Téléphone +49 (0)761 38693-0 | [www.cep.eu](http://www.cep.eu)

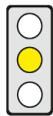
**Proposition de la Commission** : La Commission souhaite élargir la liste des objectifs du cadre réglementaire de l'UE pour les communications électroniques (EECC). Les objectifs existants - notamment la promotion du déploiement des réseaux, une concurrence efficace et les intérêts des utilisateurs finaux - doivent être complétés par les objectifs de (1) durabilité, (2) compétitivité industrielle et (3) sécurité économique.



**Évaluation du cep** : La liste des objectifs ne devrait pas être élargie, même si cela semble politiquement opportun à l'heure actuelle en raison des développements technologiques et géopolitiques. Cela risque de donner lieu à une ingérence dans les processus du marché uniquement pour des raisons de politique industrielle, et cela pourrait également susciter l'émergence de nouveaux compromis et retarder inutilement les processus de prise de décision.

## Politique en matière de spectre radioélectrique [Version longue C.1.2]

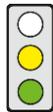
**Proposition de la Commission** : La Commission tente une nouvelle fois de parvenir à une plus grande harmonisation de la politique européenne en matière de spectre radioélectrique et au transfert de compétences au niveau de l'UE.



**Évaluation du cep** : Une politique plus harmonisée et coordonnée en matière de spectre radioélectrique pourrait permettre une utilisation plus efficace du spectre, ainsi qu'une plus grande sécurité de planification et une plus grande volonté d'investissement, en particulier dans le cas des opérateurs de réseaux transfrontaliers. Toutefois, un passage plus marqué au niveau de l'UE exige généralement que les États membres aient des positions de départ similaires, et les marchés des télécommunications sont encore caractérisés par un grand nombre de particularités nationales.

## Régulation de l'accès au réseau en fonction du pouvoir de marché [Version longue C.1.3]

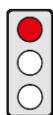
**Proposition de la Commission** : Le cas échéant, la Commission souhaite supprimer progressivement la réglementation sectorielle ex ante de l'accès au réseau, qui dépend du pouvoir de marché, et passer à un système de contrôle ex post uniquement, par le biais du droit de la concurrence. Toutefois, en cas de défaillance persistante du marché et sous réserve du « test des trois critères », les autorités nationales de régulation pourront toujours recourir à la réglementation ex ante sur les marchés géographiquement limités et lorsque la réglementation ex ante indépendante du pouvoir de marché est inadéquate.



**Évaluation du cep** : Il convient que la Commission examine plus en détail l'expiration de la réglementation de l'accès au réseau, qui dépend du pouvoir de marché. Le moment est venu de franchir le pas et de passer à un contrôle ex post lorsqu'il n'y a plus de goulets d'étranglement monopolistiques sur les marchés des télécommunications. Le test devrait être effectué à l'aide d'une version adaptée du test des trois critères. Une plus grande régionalisation de la réglementation permettrait de mieux cibler les goulets d'étranglement monopolistiques. En revanche, la réglementation ex ante, indépendante du pouvoir de marché, est une approche réglementaire défectueuse dont l'importance ne devrait pas être accrue.

## Suppression des réseaux câblés cuivrés [Version longue C.1.4]

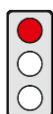
**Proposition de la Commission** : La Commission demande que tous les réseaux en cuivre soient éteints au plus tard en 2030. La migration vers les réseaux en fibre optique devrait être achevée d'ici là.



**Évaluation du cep** : La date fixée pour la mise hors service des réseaux de cuivre - 2030 - a les caractéristiques d'une économie planifiée. Elle vise à influencer le processus décisionnel des acteurs du marché de manière à ce que certains objectifs politiques, tels que le déploiement rapide de réseaux à haute capacité, soient atteints plus rapidement. Toutefois, ce sont les acteurs du marché eux-mêmes, et non les gouvernements, qui devraient décider si et quand le déclassement aura lieu.

## Obligations de service universel [Version longue C.1.5]

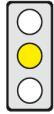
**Proposition de la Commission** : La Commission est favorable à l'extension des obligations du Service Universel et souhaite également qu'elles permettent l'accès aux connexions à haut débit. Elle examine la possibilité d'impliquer les fournisseurs de services de communications interpersonnelles non fondés sur la numérotation dans le financement du Service Universel. Elle est également favorable à des bons de connectivité financés par des fonds publics.



**Évaluation du cep** : Le service universel n'a plus de pertinence pratique en raison de la couverture presque complète du réseau. Au lieu de l'étendre davantage, il devrait maintenant être complètement abandonné. S'il est néanmoins maintenu, il faudrait s'éloigner complètement du financement par le secteur privé. Les bons de connexion risquent de provoquer des effets d'aubaine. Il n'est pas certain non plus que le potentiel de réduction des coûts des bons profite aux utilisateurs finaux visés.

## Transformation numérique durable [Version longue C.1.5]

**Proposition de la Commission** : La Commission souhaite utiliser la « taxonomie verte » pour encourager davantage les investissements dans le secteur des communications. L'objectif est de rendre les TIC plus respectueuses de l'environnement (« TIC vertes ») et de soutenir le respect de l'environnement dans d'autres secteurs (« TIC vertes »).



**Évaluation du cep** : Comme cela a déjà été expliqué dans plusieurs publications du cep (voir [Analyse du cep](#), [Adhoc du cep](#) et [Input du cep](#)), le règlement sur la taxonomie verte devrait fondamentalement être rejeté. Cependant, étant donné qu'il est maintenant en vigueur, qu'il est appliqué et qu'il est peu probable qu'il soit aboli dans un avenir proche, il faut désormais le gérer. Une plus grande inclusion du secteur des TIC dans la taxonomie verte semble justifiée dans tous les cas, car il pourrait être un catalyseur important pour la transformation durable d'autres secteurs.